



LIVERDY  
*en Brie*

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 077-217702547-20210316-202104AG-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## ARRETE N° 2021/04 AG

**Objet :** Réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur le terrain de football, les étangs et le square J SMITH.

Le maire de la commune de LIVERDY en BRIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-2 L. 2213-1 et L2213-4,

**Vu** la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

**Vu** le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sauf les véhicules de service et de secours afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par :

- Le terrain de football
- Les étangs
- Le square J SMITH.

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les espaces suivants de la commune :

- Le terrain de football
- Les étangs
- Le square J SMITH

**Article 2 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours de façon permanente ; aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels.

**Article 3 :** Les services de gendarmerie ont compétence pour constater systématiquement les infractions :

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous/Préfet de PROVINS.
- Monsieur le commandant de gendarmerie de TOURNAN en BRIE.

LIVERDY en BRIE Le 14 mars 2021

**Hugues MARCELOT**  
Maire de Liverdy-en-Brie

